



## RETOURNER LES SOUMISSIONS AU :

Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada  
Service national de passation de marchés  
Télécopieur de soumission : 1-866-246-6893  
Courriel de soumission : [soumissionsouest-bidswest@canada.ca](mailto:soumissionsouest-bidswest@canada.ca)

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demande de soumissions. Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à toute autre adresse électronique peuvent ne pas être acceptées.

La taille des fichiers est limitée à 15 mégaoctets par message dans le système de courriel de l'Agence Parcs Canada (APC). Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés.

## DEMANDE DE PROPOSITION

### Proposition à : l'Agence Parcs Canada

Nous offrons par la présente de vendre à sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et travaux de construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

### Commentaires :

### Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada  
Service national de passation de marchés  
Calgary, AB.

<b>Titre :</b> Services d'affrètement d'hélicoptères pour la Division nationale de la gestion du feu de Parcs Canada – Parc national de Prince Albert	
<b>N° de l'invitation :</b> 5P420-20-0282/A	<b>Date :</b> 29 janvier 2021
<b>N° de référence du client :</b> s/o	
<b>N° de référence de SEAG :</b> PW-21-00943995	

<b>L'invitation prend fin :</b> <b>À : 14 :00</b> <b>Le : 23 février 2021</b>	<b>Fuseau horaire :</b> <b>HNR</b>
---	---------------------------------------

<b>F.A.B.:</b> Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/>	
<b>Adresser toute demande de renseignements à :</b> Andrea McGraw-Alcock	
<b>N° de téléphone :</b> 587-436-5908	<b>N° de télécopieur :</b> 1-866-246-6893
<b>Courriel :</b> <a href="mailto:andrea.mcgraw-alcock@canada.ca">andrea.mcgraw-alcock@canada.ca</a>	
<b>Destination des biens, services et travaux de construction :</b> Voir dans le présent document	

### À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE

<b>Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :</b>	
<b>Adresse :</b>	
<b>N° de téléphone :</b>	<b>N° de télécopieur :</b>
<b>Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :</b>	
<b>Signature :</b>	<b>Date :</b>

N° de l'invitation :  
5P420-20-0282/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Andrea McGraw-Alcock

Ver.12.03.20

N° de référence du client :  
PW-21-00943995

Titre :  
Services d'affrètement d'hélicoptères pour la Division nationale de la gestion du feu de Parcs  
Canada – Parc national de Prince Albert

---

## AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

**LES SOUMISSIONS REÇUES PAR FAX ET PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE SERONT ACCEPTÉES COMME OFFICIELLES.**

**LES SOUMISSIONS REÇUES EN PERSONNE OU PAR COURRIER PEUVENT NE PAS ÊTRE ACCEPTÉES.**

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est [soumissionsouest-bidswest@canada.ca](mailto:soumissionsouest-bidswest@canada.ca). Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à une adresse électronique autre que [soumissionsouest-bidswest@canada.ca](mailto:soumissionsouest-bidswest@canada.ca) peuvent ne pas être acceptées.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est le 1-866-246-6893.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. Le soumissionnaire est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception de la soumission envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

Le soumissionnaire doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, le soumissionnaire doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de demandes de soumissions ne seront pas acceptés. Les documents de demandes de soumissions doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

### Exigences relatives à la sécurité

Des exigences relatives à la sécurité sont associées à ce besoin. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 1 – Renseignements généraux et la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent.

### Dépôt direct

Le gouvernement du Canada est passé du paiement par chèque au dépôt direct, un virement de fonds électronique dans votre compte bancaire. Pour recevoir le paiement, les nouveaux fournisseurs auxquels un contrat est attribué devront remplir un formulaire d'inscription au dépôt direct pour enregistrer leurs renseignements sur le dépôt direct auprès de Parcs Canada.

Des informations complémentaires sur cette initiative du gouvernement du Canada sont disponibles à :  
<http://www.depotdirect.gc.ca>

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX .....</b>	<b>5</b>
1.1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....	5
1.2. ÉNONCÉ DES TRAVAUX .....	5
1.3. COMPTE RENDU .....	5
1.4. ACCORDS COMMERCIAUX.....	5
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES .....</b>	<b>6</b>
2.1. INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	6
2.2. PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS .....	6
2.3. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION .....	6
2.4. LOIS APPLICABLES .....	7
2.5. PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS .....	7
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....</b>	<b>8</b>
3.1. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....	8
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....</b>	<b>9</b>
4.1. PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	9
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>11</b>
5.1. ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION .....	11
5.2. ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	11
<b>PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>	<b>13</b>
6.1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	13
6.2. ÉNONCÉ DES TRAVAUX .....	13
6.3. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	14
6.4. DURÉE DU CONTRAT .....	14
6.5. RESPONSABLES .....	15
6.6. DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES.....	16
6.7. PAIEMENT .....	16
6.8. INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION .....	17
6.9. ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	18
6.10. LOIS APPLICABLES .....	18
6.11. ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	18
6.12. CLAUSES DU GUIDE DES CUA .....	18
6.13. EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE .....	19
6.14. INSPECTION ET ACCEPTATION.....	19
<b>ANNEXE A .....</b>	<b>20</b>
ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	20
<b>ANNEXE B .....</b>	<b>21</b>
BASE DE PAIEMENT .....	21
<b>ANNEXE C .....</b>	<b>27</b>
EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE .....	27
<b>ANNEXE D .....</b>	<b>29</b>
ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST).....	29
<b>ANNEXE E.....</b>	<b>31</b>

N° de l'invitation :  
5P420-20-0282/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Andrea McGraw-Alcock

Ver.12.03.20

N° de référence du client :  
PW-21-00943995

Titre :  
Services d'affrètement d'hélicoptères pour la Division nationale de la gestion du feu de Parcs  
Canada – Parc national de Prince Albert

---

FORMULAIRE D'AUTORISATION DE TÂCHES .....	31
<b>ANNEXE F DE LA PARTIE 4 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS .....</b>	<b>32</b>
ÉVALUATION TECHNIQUE .....	32
<b>ANNEXE G DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS .....</b>	<b>33</b>
FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ .....	33
<b>ANNEXE H DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS .....</b>	<b>35</b>
ANCIEN FONCTIONNAIRE .....	35
<b>ANNEXE I DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS .....</b>	<b>37</b>
PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION .....	37

---

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1. Exigences relatives à la sécurité**

Les nouvelles demandes d'habilitation de sécurité du personnel nécessitent la prise des empreintes digitales des personnes aux de la vérification du casier judiciaire. Cette exigence concernant le processus de vérification du casier judiciaire n'a pas de répercussions sur la validité d'une habilitation de sécurité du personnel existante délivrée par le gouvernement du Canada. Les entrepreneurs qui ont besoin des habilitations de sécurité du personnel pour exécuter un contrat pour le gouvernement du Canada sont responsables de tous les coûts associés à l'obtention les habilitations de sécurité.

**1.1.1.** Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :

- (a) Les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
- (b) Le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;

**1.1.2.** On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.

### **1.2. Énoncé des travaux**

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'**article 6.2** des clauses du contrat éventuel.

### **1.3. Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### **1.4. Accords commerciaux**

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

---

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2020-05-28), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

Le paragraphe 2. intitulée Connexion postel de l'article 08, Transmission par télécopieur ou par Connexion postel des instructions uniformisées [2003](#) incorporée par renvoi ci-dessus est supprimée en totalité.

### **2.2. Présentation des soumissions**

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada (APC) au plus tard à la date et à l'heure indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

**Les soumissions reçues en personne ou par courrier peuvent ne pas être acceptées.**

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est le 1-866-246-6893.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est [soumissionsouest-bidswest@canada.ca](mailto:soumissionsouest-bidswest@canada.ca).

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. Le soumissionnaire est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception du soumission envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

Le soumissionnaire doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, le soumissionnaire doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés. Les documents de soumissions doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

### **2.3. Demandes de renseignements – en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## **2.4. Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Saskatchewan.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## **2.5. Processus de contestation des offres et mécanismes de recours**

**2.5.1.** Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.

**2.5.2.** Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :

- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
- Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)

**2.5.3.** Les fournisseurs devraient savoir que des délais stricts sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

N° de l'invitation :  
5P420-20-0282/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Andrea McGraw-Alcock

Ver.12.03.20

N° de référence du client :  
PW-21-00943995

Titre :  
Services d'affrètement d'hélicoptères pour la Division nationale de la gestion du feu de Parcs  
Canada – Parc national de Prince Albert

---

## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **3.1. Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique  
Section II : Soumission financière  
Section III : Attestations

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

#### **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

#### **Section II : Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec l'**annexe B**, Base de paiement.

##### **3.1.1. Fluctuation du taux de change**

Clause du *Guide des CCUA* [C3011T](#) (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

#### **Section III : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.



## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1. Procédures d'évaluation**

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada et 'T.A. Dixon and Company Inc.' évaluera les soumissions.

#### **4.1.1. Évaluation technique**

##### **4.1.1.1. Critères techniques obligatoires**

Les soumissions techniques seront évaluées en fonction des critères d'évaluation techniques obligatoires à l'**Annex F de la Partie 4 de la demande de soumissions**.

##### **4.1.1.2. Critères techniques cotés**

Les soumissions techniques seront évaluées en fonction des critères d'évaluation techniques cotés à l'**Annex F de la Partie 4 de la demande de soumissions**.

#### **4.1.2. Évaluation financière**

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

#### **4.1.3. Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (10) et du prix (90)**

##### **4.1.3.1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :**

- a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
- b. satisfaire à tous les critères obligatoires;

##### **4.1.3.2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) ou b) seront déclarées non recevables.**

##### **4.1.3.3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 10 % sera accordée au mérite technique et une proportion de 90 % sera accordée au prix.**

##### **4.1.3.4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 10 %.**

##### **4.1.3.5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 90 %.**

##### **4.1.3.6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.**

##### **4.1.3.7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.**

N° de l'invitation :  
5P420-20-0282/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Andrea McGraw-Alcock

Ver.12.03.20

N° de référence du client :  
PW-21-00943995

Titre :  
Services d'affrètement d'hélicoptères pour la Division nationale de la gestion du feu de Parcs  
Canada – Parc national de Prince Albert

[Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 10/90 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

**Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (10%) et du prix (90%)**

		<b>Soumissionnaire 1</b>	<b>Soumissionnaire 2</b>	<b>Soumissionnaire 3</b>
<b>Note technique globale</b>		115/135	89/135	92/135
<b>Prix évalué de la soumission</b>		55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$
<b>Calculs</b>	<b>Note pour le mérite technique</b>	$115/135 \times 10 = 8,52$	$89/135 \times 10 = 6,59$	$92/135 \times 10 = 6,81$
	<b>Note pour le prix</b>	$45/55 \times 90 = 73,64$	$45/50 \times 90 = 81,00$	$45/45 \times 90 = 90,00$
<b>Note combinée</b>		$8,52 + 73,64 = 82,16$	$6,59 + 81,0 = 87,59$	$6,81 + 90,00 = 96,81$
<b>Évaluation globale</b>		3 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **5.1. Attestations exigées avec la soumission**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### **5.1.1. Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### **5.2. Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

#### **5.2.1. Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée**

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

Le soumissionnaire, quel que soit son statut en vertu de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe G de la Partie 5 de la demande de soumissions** avant l'attribution du contrat.

#### **5.2.2. Ancien fonctionnaire**

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics.

Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, le soumissionnaire doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe H de la Partie 5 de la demande de soumissions** avant l'attribution du contrat.

#### **5.2.3. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission**

N° de l'invitation :  
5P420-20-0282/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Andrea McGraw-Alcock

Ver.12.03.20

N° de référence du client :  
PW-21-00943995

Titre :  
Services d'affrètement d'hélicoptères pour la Division nationale de la gestion du feu de Parcs  
Canada – Parc national de Prince Albert

---

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'[Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe I de la Partie 5 de la demande de soumissions** avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir les renseignements demandés pour chaque membre de la coentreprise.

#### **5.2.4. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat**

##### **5.2.4.1. Statut et disponibilité du personnel**

Clause du *Guide des CCUA* [A3005T](#) (2010-08-16), Statut et disponibilité du personnel

##### **5.2.4.2. Études et expérience**

Clause du *Guide des CCUA* [A3010T](#) (2010-08-16), Études et expérience

## **PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### **6.1. Exigences relatives à la sécurité**

**6.1.1.1.** Le personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant ainsi que ses sous-traitants, qui doivent avoir accès à un ou plusieurs sites de travail sans escorte, ou ceux qui traitent avec des biens ou de l'information de nature délicate de l'Agence de Parcs Canada (APC), doivent TOUS détenir et maintenir un STATUT DE FIABILITÉ valide, accordé ou approuvé par la Direction de la sécurité de l'Agence Parcs Canada (DSAPC).

\* Les Biens de nature délicate peuvent inclure : L'argent comptant, les artefacts, armes à feu, explosifs, clés, véhicules, Sites et bâtiments historiques, équipement électronique, réseaux informatiques, Installations et systèmes critiques, etc

**6.1.1.2.** Le personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant ainsi que ses sous-traitants NE DOIVENT PAS emporter d'information ou de biens appartenant à l'APC hors des établissements de travail visés sans l'approbation d'un employé de l'APC et il doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il la respecte.

### **6.2. Énoncé des travaux**

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'**annexe « A »**.

#### **6.2.1. Processus d'autorisation de tâches**

##### **6.2.1.1. Autorisation de tâches**

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches (AT). Les travaux décrits dans l'AT doivent être conformes à la portée du contrat.

##### **6.2.1.2. Processus d'autorisation des tâches**

**6.2.1.2.1.** Le chargé de projet fournira à l'entrepreneur une description des tâches au moyen du « [Autorisation de tâches](#) » de l'**annexe E**.

**6.2.1.2.2.** L'AT comprendra les détails des activités à exécuter, une description des produits à livrer et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits livrables. L'AT comprendra également les bases et les méthodes de paiement applicables, comme le précise le contrat.

**6.2.1.2.3.** Dans les sept (7) jours civils suivant la réception de l'AT, l'entrepreneur doit fournir au chargé de projet le coût total estimatif proposé pour l'exécution des tâches et une ventilation de ce coût, établie conformément à la Base de paiement du contrat.

**6.2.1.2.4.** L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant la réception de l'AT autorisée par le chargé de projet. L'entrepreneur reconnaît que avant la réception d'une AT le travail effectué sera à ses propres risques.

## 6.2.2. Garantie des travaux minimums -Tous les travaux - d'autorisations de tâches

### 6.2.3. Dans cette clause,

« valeur maximale du contrat » signifie le montant indiqué à la clause « Limite des dépenses » énoncée dans le contrat;

« valeur minimale du contrat » signifie 2,5 heures par jour pour un total de 142,5 heures, par saison, conformément à la base de paiement de l'**annexe B**.

**6.2.4.** L'obligation du Canada en vertu du contrat consiste à demander des travaux jusqu'à concurrence de la valeur minimale du contrat ou, au choix du Canada, de payer l'entrepreneur à la fin du contrat conformément au paragraphe 3. En contrepartie de cette obligation, l'entrepreneur convient de se tenir prêt, pendant toute la durée du contrat, à exécuter les travaux décrits dans le contrat. La responsabilité maximale du Canada à l'égard des travaux exécutés dans le cadre du contrat ne doit pas dépasser la valeur maximale du contrat, à moins d'une augmentation autorisée par écrit par l'autorité contractante.

**6.2.5.** Si le Canada ne demande pas de travaux pour un montant correspondant à la valeur minimale du contrat pendant la période du contrat, le Canada paiera à l'entrepreneur la différence entre la valeur minimale du contrat et le coût total des travaux demandés.

**6.2.6.** Si le Canada résilie le contrat en totalité ou en partie pour inexécution, le Canada n'assumera aucune obligation envers l'entrepreneur en vertu de cette clause.

## 6.3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

### 6.3.1. Conditions générales

[2010C](#) (2020-05-28), Conditions générales – services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

## 6.4. Durée du contrat

### 6.4.1. Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 mars 2024 inclusivement.

### 6.4.2. Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux (2) période(s) supplémentaire(s) d'une (1) année(s) chacune, de 1 avril 2024 à 31 mars 2025, et de 1 avril 2025 à 31 mars 2026, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

N° de l'invitation :  
5P420-20-0282/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Andrea McGraw-Alcock

Ver.12.03.20

N° de référence du client :  
PW-21-00943995

Titre :  
Services d'affrètement d'hélicoptères pour la Division nationale de la gestion du feu de Parcs  
Canada – Parc national de Prince Albert

---

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

## 6.5. Responsables

### 6.5.1. Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

#### **Andrea McGraw-Alcock**

Agent de marchés  
Agence Parcs Canada  
Service national de passation de marchés  
Direction générale du dirigeant principal des finances  
220, 4<sup>e</sup> Avenue Sud-Est, bureau 720,  
Calgary, AB T2G 4X3

Téléphone : 587-436-5908

Télécopieur : 1-866-246-6893

Courriel : [andrea.mcgraw-alcock@canada.ca](mailto:andrea.mcgraw-alcock@canada.ca)

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### 6.5.2. Project Authority

Le chargé de projet pour le contrat est :

**\*\*\* à fournir à l'attribution du contrat \*\*\***

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

### 6.5.3. Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est :

N° de l'invitation :  
5P420-20-0282/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Andrea McGraw-Alcock

Ver.12.03.20

N° de référence du client :  
PW-21-00943995

Titre :  
Services d'affrètement d'hélicoptères pour la Division nationale de la gestion du feu de Parcs  
Canada – Parc national de Prince Albert

<b>Nom du représentant :</b>		
<b>Titre du représentant :</b>		
<b>Nom du fournisseur / de l'entreprise :</b>		
<b>Adresse physique :</b>		
<b>Ville :</b>	<b>Province/ Territoire :</b>	<b>Code postal :</b>
<b>Téléphone :</b>	<b>Télécopieur :</b>	
<b>Courriel :</b>		
<b>Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) ou Numéro de taxe sur les produits et services (TPS) :</b>		

#### 6.6. Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

\*\*\* la clause A3025C du *Guide des CUA* à insérer à l'attribution du contrat, s'il y a lieu \*\*\*

#### 6.7. Paiement

##### 6.7.1. Base de paiement - Prix unitaire(s) ferme(s) ou prix de lot ferme - Autorisations de tâches

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu de l'autorisation de tâches (AT) approuvée, l'entrepreneur sera payé des prix unitaire(s) ferme(s) conformément à la Base de paiement, dans l'**annexe B**, comme précisé dans l'AT approuvée. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

##### 6.7.2. Basis of payment: Individual task authorizations

L'entrepreneur sera payé pour les travaux décrits dans l'autorisation de tâches (AT) autorisée, conformément à la base de paiement à l'**annexe B**.

La responsabilité du Canada envers l'entrepreneur en vertu de l'AT autorisée ne doit pas dépasser **la limitation des dépenses indiqué dans l'AT autorisée**. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux précisés dans toute AT autorisée découlant de tout changement à la conception, ou de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.



### 6.7.3. Limite des dépenses - Total cumulatif de toutes les autorisations de tâches

- 6.7.3.1.** La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur dans le cadre du contrat pour toutes les autorisations de tâches autorisées, y compris toutes révisions, ne doit pas dépasser la somme de \_\_\_\_\_ \$ \*\*\* à insérer à l'attribution du contrat \*\*\*. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
- 6.7.3.2.** Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins qu'une augmentation ait été approuvée, par écrit, par l'autorité contractante.
- 6.7.3.3.** L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
- lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
  - quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
  - dès que l'entrepreneur juge que la somme est insuffisante pour l'achèvement des travaux requis dans le cadre des autorisations de tâches, y compris toutes révisions,
- selon la première de ces conditions à se présenter.
- 6.7.3.4.** Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

### 6.7.4. Paiement mensuel

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

### 6.7.5. Clauses du Guide des CCUA

Clause du Guide des CCUA [C0711C](#) (2008-05-12) Contrôle du temps

### 6.8. Instructions relatives à la facturation

- 6.8.1.** L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des Conditions générales. Les factures ne peuvent pas être soumises avant que tous les travaux qui y sont énumérés soient terminés.

Chaque facture doit être appuyée par :

- une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat ;
  - une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance, le cas échéant ; et
  - une copie de l'autorisation de tâches, le cas échéant.
-

**6.8.2.** Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a) Les factures doivent être transmises par voie électronique au chargé de projet pour attestation et paiement.

**6.9. Attestations et renseignements supplémentaires**

**6.9.1. Conformité**

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat, et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

**6.9.2. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur**

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

**6.10. Lois applicables**

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur **\*\*\* à insérer à l'attribution du contrat \*\*\*** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

**6.11. Ordre de priorité des documents**

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) Les articles de la convention ;
- (b) Les conditions générales [2010C](#) (2020-05-28), Conditions générales – services (complexité moyenne) ;
- (c) Annexe A, Énoncé des travaux ;
- (d) Annexe B, Base de paiement ;
- (e) Annexe C, Exigences en matière d'assurance ;
- (f) Annexe D, Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et sécurité au travail (SST) ;
- (g) Annex E, Formulaire d'autorisation de tâches ; et
- (h) La soumission de l'entrepreneur en date du **\*\*\* à insérer à l'attribution du contrat \*\*\***.

**6.12. Clauses du Guide des CCUA**

- [A1009C](#) (2008-05-12), Accès aux lieux d'exécution des travaux
- [A9068C](#) (2010-01-11), Règlements concernant les emplacements du gouvernement
- [B6802C](#) (2007-11-30), Biens de l'État
- [B9028C](#) (2007-05-25), Accès aux installations et à l'équipement

N° de l'invitation :  
5P420-20-0282/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Andrea McGraw-Alcock

Ver.12.03.20

N° de référence du client :  
PW-21-00943995

Titre :  
Services d'affrètement d'hélicoptères pour la Division nationale de la gestion du feu de Parcs  
Canada – Parc national de Prince Albert

---

### 6.13. Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'**annexe C**. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

### 6.14. Inspection et acceptation

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

**N° de l'invitation :**  
5P420-20-0282/A

**N° de référence du client :**  
PW-21-00943995

**N° de la modification :**  
00

**Titre :**  
Services d'affrètement d'hélicoptères pour la Division nationale de la gestion du feu de Parcs  
Canada – Parc national de Prince Albert

**Autorité contractante :**  
Andrea McGraw-Alcock

Ver.12.03.20

---

## **ANNEXE A**

### **ÉNONCÉ DES TRAVAUX**

L'énoncé des travaux est inclus dans une pièce jointe séparée (20-0282-Énoncé des travaux.pdf).

## ANNEXE B

### BASE DE PAIEMENT

- (a) Les prix doivent figurer uniquement dans la soumission financière. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.
- (b) Le soumissionnaire doit présenter la soumission financière conformément à la base de paiement.
- (c) Tous les prix sont en dollars canadiens et la destination est FAB.
- (d) Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
- (e) Le soumissionnaire doit définir un taux pour tous les articles indiqués ci-dessous.
- (f) Calcul du prix évalué global de la soumission : aux fins de l'évaluation, le prix évalué global de la soumission sera composé du total combiné des tableaux 1 à 10.

#### 1. Prix unitaire ferme – Contrat

Si l'entrepreneur remplit toutes ses obligations en vertu du contrat, il touchera un prix unitaire ferme en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris tous les coûts d'entretien et de maintenance engagés pour que les hélicoptères restent en bon état de fonctionnement pendant la durée du contrat et pour respecter les exigences définies dans l'*annexe A – Énoncé des travaux*.

##### 1.1 Heures de vol estimées et heures de vol minimales

Une estimation du nombre d'heures de vol est incluse dans chaque tableau ci-dessous. Le nombre d'heures de vol minimum garanti est de 142,5 heures (2,5 heures par jour pendant 57 jours d'usage exclusif). L'entrepreneur facturera les heures de vol réelles sur une base mensuelle. S'il y a lieu, le nombre minimum d'heures de vol manquantes sera indiqué dans la dernière facture mensuelle.

###### 1.1.1 Détermination du taux horaire

Les heures et les minutes pour lesquelles un montant est facturé doivent être calculées dès que l'hélicoptère quitte le sol jusqu'au moment où il touche le sol au prochain point d'atterrissage. Le taux horaire ferme, qui est un montant horaire ou une partie d'un montant horaire de *temps dans les airs*, conformément à la partie VIII – Services de la navigation aérienne du [Règlement de l'aviation canadien](#), servira à calculer les montants facturés pour les services aériens.

###### 1.1.2 Au moment de déterminer la durée d'un vol :

- (a) chaque fraction d'heure doit être indiquée sous forme décimale, établie selon une période de six minutes;
- (b) chaque période inférieure à trois minutes doit être arrondie à zéro;
- (c) chaque période comprise entre trois et six minutes doit être arrondie à six minutes, néanmoins, aucun vol ne doit être considéré comme ayant une durée inférieure à 0,1 heure.

###### 1.1.3 Période d'exclusivité du taux horaire et prolongations

- (a) L'entrepreneur sera payé aux taux indiqués ci-dessous selon les saisons.
  - i. Taux horaire forfaitaire dans les 57 jours d'usage exclusif (y compris les commandes subséquentes anticipées).
  - ii. Taux horaire forfaitaire des prolongations au-delà des 57 jours d'usage exclusif.
- (b) L'entrepreneur sera payé pour les obligations horaires minimales à la fin de chaque saison d'opérations (à inclure dans la facture finale pour cette saison). Les minimums annuels non utilisés ne seront pas reportés aux années suivantes.
- (c) Des conditions de paiement supplémentaires, définies au paragraphe 3.3 de l'Énoncé des travaux s'appliquent.

#### 1.1.4 Partage de ressources interservices

- a) Conformément à l'article 9 de l'annexe A – Énoncé des travaux, l'hélicoptère peut parfois devoir être déployé pour porter assistance à d'autres régions ou organismes de gestion du feu. Les taux horaires indiqués ci-dessous s'appliqueront au besoin, et ils compteront dans le nombre minimum d'heures indiqué.
- b) Le coût du transport de l'hélicoptère à destination et au départ du lieu des efforts d'assistance sera facturé aux taux forfaitaires fermes par heure de vol précisés à l'annexe B – Base de paiement.

#### 1.2 Huile et lubrifiants

Le taux forfaitaire ferme par heure de vol comprend l'huile et les lubrifiants, mais il exclut le carburant. L'APC fournira le carburant après l'arrivée à sa base, mais elle assumera les coûts de transport de l'hélicoptère entre le site de l'entrepreneur et la base de l'APC.

#### 1.3 Logement

Parcs Canada fournira l'hébergement aux membres d'équipage pendant que les hélicoptères seront basés à Waskesiu Lake, Saskatchewan.

#### 1.4 Heures de vol – années 1, 2 et 3 du contrat

**Tableau 1 : Temps de vol exclusif minimum requis – année 1 – été 2021**

N° d'article	Description	Unité de mesure	Quantité estimée (QE)	Prix unitaire ferme (PU)	Prolongation Totaux (QE x PU)
1.4.1	Taux horaire de temps de vol (2,5 heures par jour pendant 57 jours)	Heure	142,5	\$	\$
(A)	<b>Temps de vol exclusif minimum requis – année 1 – été 2021 Estimation combinée du total des prix unitaires fermes Somme des articles 1.3.1 et 1.3.2 (taxe applicable en sus)</b>				\$

**Tableau 2 : Prolongations facultatives – année 1 du contrat : été 2021**

Conformément à l'alinéa 3.3 b) de l'annexe A – Énoncé des travaux, si nécessaire, la garantie minimale annuelle de 57 jours peut être prolongée de périodes de sept (7) jours avec des minimums journaliers de 2,5 heures selon les prix unitaires ci-dessous.

N° d'article	Description	Unité de mesure	Quantité estimée (QE)	Prix unitaire ferme (PU)	Prolongation Totaux (QE x PU)
1.4.2	Taux horaire de temps de vol (2,5 heures par jour pendant 7 jours)	Heure	17,5	\$	\$
(B)	<b>Prolongations facultatives – année 1 du contrat – été 2021 Estimation combinée du total des prix unitaires fermes (taxe applicable en sus)</b>				\$

**Tableau 3 : Temps de vol exclusif minimum requis – année 2 – été 2022**

N° d'article	Description	Unité de mesure	Quantité estimée (QE)	Prix unitaire ferme (PU)	Prolongation Totaux (QE x PU)
1.4.3	Taux horaire de temps de vol (2,5 heures par jour pendant 57 jours)	Heure	142,5	\$	\$
(C)	<b>Temps de vol exclusif minimum requis – année 2 – été 2022</b> Estimation combinée du total des prix unitaires fermes (taxe applicable en sus)				\$

**Tableau 4 : Prolongations facultatives – année 2 du contrat – été 2022**

Conformément à l'alinéa 3.3 b) de l'annexe A – Énoncé des travaux, si nécessaire, la garantie minimale annuelle de 57 jours peut être prolongée de périodes de sept (7) jours avec des minimums journaliers de 2,5 heures selon les prix unitaires ci-dessous.

N° d'article	Description	Unité de mesure	Quantité estimée (QE)	Prix unitaire ferme (PU)	Prolongation Totaux (QE x PU)
1.4.4	Taux horaire de temps de vol (2,5 heures par jour pendant 7 jours)	Heure	17,5	\$	\$
(D)	<b>Prolongations facultatives – année 2 du contrat – été 2022</b> Estimation combinée du total des prix unitaires fermes (taxe applicable en sus)				\$

**Tableau 5 : Temps de vol exclusif minimum requis – année 3 – été 2023**

N° d'article	Description	Unité de mesure	Quantité estimée (QE)	Prix unitaire ferme (PU)	Prolongation Totaux (QE x PU)
1.4.5	Taux horaire de temps de vol (2,5 heures par jour pendant 57 jours)	Heure	142,5	\$	\$
(E)	<b>Temps de vol exclusif minimum requis – année 3 – été 2023</b> Estimation combinée du total des prix unitaires fermes (taxe applicable en sus)				\$

**Tableau 6 : Prolongations facultatives – année 3 – été 2023**

Conformément à alinéa 3.3 b) de l'annexe A – Énoncé des travaux, si nécessaire, la garantie minimale annuelle de 57 jours peut être prolongée de périodes de sept (7) jours avec des minimums journaliers de 2,5 heures selon les prix unitaires ci-dessous.

N° d'article	Description	Unité de mesure	Quantité estimée (QE)	Prix unitaire ferme (PU)	Prolongation Totaux (QE x PU)
1.4.6	Taux horaire de temps de vol (2,5 heures par jour pendant 7 jours)	Heure	17,5	\$	\$
(F)	<b>Prolongations facultatives – année 3 du contrat – été 2023</b> <b>Estimation combinée du total des prix unitaires fermes (taxe applicable en sus)</b>				\$

**1.5 Année facultative 1 : heures de vol**

**Tableau 7 : Temps de vol exclusif minimum requis – année 1 – été 2024**

N° d'article	Description	Unité de mesure	Quantité estimée (QE)	Prix unitaire ferme (PU)	Prolongation Totaux (QE x PU)
1.5.1	Taux horaire de temps de vol (2,5 heures par jour pendant 57 jours)	Heure	142,5	\$	\$
(G)	<b>Temps de vol exclusif minimum requis – année 1 – été 2024</b> <b>Estimation combinée du total des prix unitaires fermes (taxe applicable en sus)</b>				\$

**Tableau 8 : Prolongations facultatives – année 1 – été 2024**

Conformément à alinéa 3.3 b) de l'annexe A – Énoncé des travaux, si nécessaire, la garantie minimale annuelle de 57 jours peut être prolongée de périodes de sept (7) jours avec des minimums journaliers de 2,5 heures selon les prix unitaires ci-dessous.

N° d'article	Description	Unité de mesure	Quantité estimée (QE)	Prix unitaire ferme (PU)	Prolongation Totaux (QE x PU)
1.5.2	Taux horaire de temps de vol (2,5 heures par jour pendant 7 jours)	Heure	17,5	\$	\$
(H)	<b>Prolongations facultatives – année 1 du contrat – été 2024</b> <b>Estimation combinée du total des prix unitaires fermes (taxe applicable en sus)</b>				\$



## 1.6 Année facultative 2 : heures de vol

**Tableau 9 : Temps de vol exclusif minimum requis Année 2 – été 2025**

N° d'article	Description	Unité de mesure	Quantité estimée (QE)	Prix unitaire ferme (PU)	Prolongation Totaux (QE x PU)
1.6.1	Hélicoptère 1 Taux horaire de temps de vol (2,5 heures par jour pendant 57 jours)	Heure	142,5	\$	\$
(I)	<b>Temps de vol exclusif minimum requis – année 2 – été 2025</b> <b>Estimation combinée du total des prix unitaires fermes</b> <b>(taxe applicable en sus)</b>				\$

**Tableau 10 : Prolongations facultatives – année 2 – été 2025**

Conformément à l'alinéa 3.3 b. de l'annexe A – Énoncé des travaux, si nécessaire, la garantie minimale annuelle de 57 jours peut être prolongée de périodes de sept (7) jours avec des minimums journaliers de 2,5 heures selon les prix unitaires ci-dessous.

N° d'article	Description	Unité de mesure	Quantité estimée (QE)	Prix unitaire ferme (PU)	Prolongation Totaux (QE x PU)
1.6.2	Taux horaire de temps de vol (2,5 heures par jour pendant 7 jours)	Heure	17,5	\$	\$
(J)	<b>Prolongations facultatives – année 2 du contrat – été 2025</b> <b>Estimation combinée du total des prix unitaires fermes</b> <b>(taxe applicable en sus)</b>				\$

## 2. Frais de déplacement et de subsistance – Directive sur les voyages du Conseil national mixte

Lorsque l'entrepreneur travaille ailleurs que sur la base principale des opérations de l'Agence Parcs Canada, conformément à l'article 8. Hébergement, repas et transport terrestre de l'annexe A – Énoncé des travaux, et lorsque Parcs Canada n'est pas en mesure de fournir ces dispositions, l'entrepreneur obtiendra un remboursement des frais de déplacement et de subsistance autorisés, raisonnablement et correctement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans provision pour les profits ou frais généraux, conformément à l'indemnité de repas et de faux frais prévue aux appendices C et D de la [Directive sur les voyages](#) du Conseil national mixte et aux autres dispositions de la directive s'appliquant aux *voyageurs* plutôt qu'aux *employés*.

Les dépenses de déplacement et de subsistance doivent être autorisées par le responsable du projet. Tous les paiements sont assujettis à un audit gouvernemental.

N° de l'invitation :  
5P420-20-0282/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Andrea McGraw-Alcock

Ver.12.03.20

N° de référence du client :  
PW-21-00943995

Titre :  
Services d'affrètement d'hélicoptères pour la Division nationale de la gestion du feu de Parcs  
Canada – Parc national de Prince Albert

### 3. Prix évalué global de la soumission

<b>PRIX <u>ÉVALUÉ</u> GLOBAL DE LA SOUMISSION (SOMME DES ARTICLES DE A À J) (taxe applicable en sus)</b>	<b>\$</b>
--	-----------

#### Remarques :

- (a) Les coûts non définis ne seront pas autorisés dans le cadre du contrat, à moins qu'il n'y ait un changement dans les exigences du travail et qu'il soit traité par un avenant au contrat émis par l'autorité contractante.
- (b) Les modalités de paiement supplémentaires ne s'appliqueront pas au contrat;
- (c) Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

## ANNEXE C

### EXIGENCES EN MATIERE D'ASSURANCE

#### 1. Assurance pour l'affrètement d'aéronef

- 1.1 Il est interdit à l'entrepreneur de fournir au Canada un service intérieur ou international d'affrètement d'un aéronef à moins de posséder les assurances suivantes pour chaque sinistre lié à l'exploitation de ce service :
- une assurance responsabilité couvrant les risques de blessure ou de décès de passagers pour un montant au moins égal au montant de 300 000 \$ multiplié par le nombre de sièges passagers à bord de l'aéronef affecté au service, ou conformément aux règlements pertinents, selon le plus élevé;
  - en plus des limites précitées au point (a) ci-dessus, une assurance de responsabilité civile d'un montant au moins égal à :
    - 1 000 000 \$, si la masse maximale admissible au décollage de l'aéronef est inférieure à 3 402 kg (7 500 livres);
    - 2 000 000 \$, si la masse maximale admissible au décollage de l'aéronef est supérieure à 3 402 kg (7 500 livres), mais inférieure à 8 165 kg (18 000 livres); et,
    - 2 000 000 plus un montant déterminé en multipliant 68 \$ par le nombre de kilogrammes au-dessus de la limite supérieure permise de 8 165 kg (18 000 livres), lorsque la masse maximale admissible au décollage de l'aéronef est supérieure à 8 165 kg (18 000 livres).
- 1.2 Les passagers employés de l'entrepreneur n'ont pas à être couverts par l'assurance prescrite au paragraphe 1.a) si les demandes en dommages-intérêts de ces passagers contre l'entrepreneur sont régies par une loi sur l'indemnisation des accidents du travail.
- 1.3 La police d'assurance de l'entrepreneur doit comprendre les éléments suivants :
- Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par l'Agence Parcs Canada.
  - Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
  - Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
  - Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne la responsabilité contractuelle.

#### 2. Assurance responsabilité aérienne

- 2.1 L'entrepreneur doit souscrire et maintenir, pendant toute la durée du contrat, une police d'assurance de responsabilité aérienne pour les blessures corporelles (y compris les blessures subies par les passagers) et les dommages matériels d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 5 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- 2.2 La police d'assurance aérienne doit comprendre les éléments suivants :
- Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par l'Agence Parcs Canada.
  - Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.

**N° de l'invitation :**  
5P420-20-0282/A

**N° de la modification :**  
00

**Autorité contractante :**  
Andrea McGraw-Alcock

Ver.12.03.20

**N° de référence du client :**  
PW-21-00943995

**Titre :**  
Services d'affrètement d'hélicoptères pour la Division nationale de la gestion du feu de Parcs  
Canada – Parc national de Prince Albert

---

- c. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
- d. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- e. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
- f. Assurance des passagers aériens incluant les paiements médicaux : Si des sous-limites s'appliquent à la police de l'entrepreneur conformément à des ententes de transport internationales ou autrement, en aucun cas le montant de la protection ne doit être inférieur à 300 000 \$ par personne. La limite par accident ne doit pas être inférieure à 300 000 \$ multiplié par le nombre de passagers.
- g. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- h. Responsabilité de l'employeur (ou la confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme similaire).

N° de l'invitation :  
5P420-20-0282/A

N° de référence du client :  
PW-21-00943995

N° de la modification :  
00

Titre :  
Services d'affrètement d'hélicoptères pour la Division nationale de la gestion du feu de Parcs  
Canada – Parc national de Prince Albert

Autorité contractante :  
Andrea McGraw-Alcock

Ver.12.03.20

## ANNEXE D

### ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)

\*\*\* à compléter après l'attribution du contrat \*\*\*

*Le formulaire suivant doit être rempli et signé avant le début des travaux sur les lieux gérés par Parcs Canada.*

Les entrepreneurs devront remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès aux lieux de travail.

Parcs Canada considère que les textes législatifs fédéraux régissant la santé et la sécurité au travail lui imposent certaines responsabilités en tant que propriétaire de lieux de travail. Pour être en mesure d'assumer ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux sur ses lieux de travail, afin qu'ils assument bien les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la partie II du Code canadien du travail et du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.

Autorité responsable/chef de projet de Parcs Canada	Adresse	Coordonnées
Gestionnaire de projet		
Entrepreneur principal		
Sous traitant(s) (ajouter des lignes au besoin)		

Lieu(x) des travaux

Description générale des travaux à exécuter

N° de l'invitation :  
5P420-20-0282/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Andrea McGraw-Alcock

Ver.12.03.20

N° de référence du client :  
PW-21-00943995

Titre :  
Services d'affrètement d'hélicoptères pour la Division nationale de la gestion du feu de Parcs  
Canada – Parc national de Prince Albert

**Répondre par « Oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.**

	Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail; tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent à la santé et la sécurité au travail.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants fourniront tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent bien tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés, et qu'ils les utilisent en tout temps.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des employés de Parcs Canada.
	L'entrepreneur/le sous-traitant a inspecté le chantier et a effectué une évaluation des risques; il a mis en place un plan de santé et sécurité qu'il a porté à la connaissance de ses employés avant le début des travaux.
	Lorsque l'entrepreneur ou un sous-traitant entreposera, manipulera ou utilisera des substances dangereuses sur le lieu de travail, il placera des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures d'urgence en vigueur dans le lieu de travail.

Je soussigné, \_\_\_\_\_ (*entrepreneur*), atteste que j'ai lu, que je comprends et que moi-même, de même que mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants, respecteront les exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat.

**Nom**

**Signature**

**Date**

N° de l'invitation :  
5P420-20-0282/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Andrea McGraw-Alcock

Ver.12.03.20

N° de référence du client :  
PW-21-00943995

Titre :  
Services d'affrètement d'hélicoptères pour la Division nationale de la gestion du feu de Parcs  
Canada – Parc national de Prince Albert

---

## ANNEXE E

### FORMULAIRE D'AUTORISATION DE TÂCHES

Hyperlien : [Autorisation de tâches](http://publiservice-app.pwgsc.gc.ca/forms/pdf/572.pdf)  
(<http://publiservice-app.pwgsc.gc.ca/forms/pdf/572.pdf>)

**N° de l'invitation :**  
5P420-20-0282/A

**N° de la modification :**  
00

**Autorité contractante :**  
Andrea McGraw-Alcock

Ver.12.03.20

**N° de référence du client :**  
PW-21-00943995

**Titre :**  
Services d'affrètement d'hélicoptères pour la Division nationale de la gestion du feu de Parcs  
Canada – Parc national de Prince Albert

---

## **ANNEXE F DE LA PARTIE 4 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS**

### **ÉVALUATION TECHNIQUE**

Évaluation technique est inclus dans une pièce jointe séparée (20-0282-Évaluation technique.pdf).



N° de l'invitation :  
5P420-20-0282/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Andrea McGraw-Alcock

Ver.12.03.20

N° de référence du client :  
PW-21-00943995

Titre :  
Services d'affrètement d'hélicoptères pour la Division nationale de la gestion du feu de Parcs  
Canada – Parc national de Prince Albert

## ANNEXE G DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

### FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

#### Exigences

L'article 17 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document [Bulletin d'information : renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

#### Renseignements sur le fournisseur

<b>Nom légal du fournisseur :</b>		
<b>Structure organisationnelle :</b>	( ) Entité constituée	
	( ) Entreprise privée	
	( ) Entreprise à propriétaire unique	
	( ) Partenariat	
<b>Adresse légale du fournisseur :</b>		
<b>Ville :</b>	<b>Province / Territoire :</b>	<b>Code postal :</b>
<b>Numéro d'entreprise – approvisionnement (facultatif) du fournisseur :</b>		

#### Liste de noms

Nom	Titre

N° de l'invitation :  
5P420-20-0282/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Andrea McGraw-Alcock

Ver.12.03.20

N° de référence du client :  
PW-21-00943995

Titre :  
Services d'affrètement d'hélicoptères pour la Division nationale de la gestion du feu de Parcs  
Canada – Parc national de Prince Albert

---


**Déclaration**

Je, \_\_\_\_\_, (*nom*)

\_\_\_\_\_, (*poste*) à

\_\_\_\_\_, (*nom de la société de l'entrepreneur*) déclare que les renseignements inscrits dans ce formulaire sont, au meilleur de ma connaissance, véridiques, exacts et complets. Je suis conscient que le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra ma soumission ou mon offre irrecevable, ou autrement entraînera mon exclusion du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat. Je suis conscient que pendant l'évaluation des soumissions ou des offres, je dois, dans les 10 jours ouvrables, informer par écrit l'autorité contractante de toute modification de la liste des noms. Je suis également conscient qu'après l'attribution du contrat, je dois informer le Registraire d'inadmissibilité et de suspension dans les 10 jours ouvrables suivant tout changement à la liste de noms présentée.

---

**Signature**

**Date**

## ANNEXE H DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

### ANCIEN FONCTIONNAIRE

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

#### Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- (a) un individu;
- (b) un individu qui s'est incorporé;
- (c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- (d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

#### Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?	Oui ( ) Non ( )
--	-----------------

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des

N° de l'invitation :  
5P420-20-0282/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Andrea McGraw-Alcock

Ver.12.03.20

N° de référence du client :  
PW-21-00943995

Titre :  
Services d'affrètement d'hélicoptères pour la Division nationale de la gestion du feu de Parcs  
Canada – Parc national de Prince Albert

ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

### Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?	Oui ( ) Non ( )
---	-----------------

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (c) la date de la cessation d'emploi;
- (d) le montant du paiement forfaitaire;
- (e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- (g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

## ANNEXE I DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

### PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web d'[Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Date : \_\_\_\_\_ (AAAA/MM/JJ) (Si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée.)

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un [employeur sous réglementation fédérale](#), dans le cadre de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel au Canada.
- A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et
- A5.1 Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide et en vigueur avec EDSC-Travail.
- OU**
- A5.2 Le soumissionnaire a présenté l'[Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#) à EDSC-Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC-Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.
- OU**
- B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées)